



MAZAMET PLONGEE

FICHE D'INSCRIPTION ENFANT 2017-2018

Mlle/M. : Nom _____ Prénom _____ Date de Naissance : ___/___/19___

Lieu de Naissance _____ Département _____

Adresse : _____ C.P./Ville _____

Coordonnées des parents : tél ___/___/___/___/___ portable : ___/___/___/___/___

Adresse mail des parents

Niveau de plongée préparé :

Conditions prérequis : L'enfant doit être âgé de 10 ans au 31 décembre 2016 et savoir nager 25 mètres de manière correcte

JE SOUSSIGNE(E), _____, EN MA QUALITE DE PERE, MERE, TUTEUR, AUTORISE L'ENFANT SUSNOMME A PRATIQUER LA PLONGEE SOUS MARINE AVEC LE CLUB MAZAMET PLONGEE ET AUTORISE LES RESPONSABLES A PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES EN CAS D'ACCIDENT.

La signature atteste que vous avez pris connaissance du Règlement Intérieur joint à la présente fiche, des statuts de la FFESSM et que vous vous engagez à les respecter

Signature :

PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

PREMIERE INSCRIPTION

- 1 certificat médical de non-contre indication à la plongée sous-marine délivré par un médecin fédéral
- 2 photos d'identité
- 1 chèque du montant de la cotisation à l'ordre de Mazamet Plongée
- Déjà plongeur : la copie de la licence, ainsi qu'une pièce d'identité avec photo

REINSCRIPTION

- 1 certificat médical de non-contre indication à la plongée sous-marine délivré par un médecin fédéral
- 1 chèque du montant de la cotisation à l'ordre de Mazamet Plongée

MONTANT DE LA COTISATION - toutes activités

1 personne	120 €
2 personnes même foyer	190 €
3 personnes même foyer	250 €

MATERIEL PERSONNEL INDISPENSABLE (conseil d'achat auprès des formateurs)

Pour les entraînements piscine : palmes, masque tuba
Pour la première sortie mer (avril) : combinaison,
Pour les sorties en Espagne : Carte d'assuré social Europe



LE CLUB

Le club « Mazamet Plongée », fonctionne uniquement sur la règle du volontariat et du bénévolat. Le cadre des activités et loisirs organisés par le club est conforme au règlement de la FFESSM. Le club est dirigé par son Président et le Comité. Le club est constitué des membres à jour de cotisation. Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés. Au dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM.

ADHÉSION DES MEMBRES

1. L'inscription annuelle au club se fait sur présentation d'un dossier complet comprenant :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie,
- le paiement de la cotisation annuelle,

L'inscription annuelle comprend :

- l'adhésion au club,
- la délivrance de la licence fédérale FFESSM, avec l'assurance complémentaire individuelle catégorie 1.

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la pêche sous-marine.

2. Seule l'adhésion au club permet l'accès au prêt de matériel club dans les conditions en vigueur et de participer de plein droit à toutes les activités telles que :

- accès aux piscines aux horaires d'entraînement du club,
- accès aux sorties du club,
- accès aux groupes de formation.

Les personnes non à jour de cotisation, excepté les personnes invitées par le Président ou par un membre du club avec autorisation du Président, se verront refuser l'accès aux installations.

En aucun cas l'arrêt de la participation aux activités du club ne pourra donner lieu à un remboursement de la cotisation annuelle.

PISCINE

Les membres du club doivent impérativement respecter les consignes et règlements intérieurs des piscines : respect des règles d'hygiène et de sécurité. Un contrôle des membres du club aux accès des différentes installations est imposé par la Direction des piscines au Comité du Club.

Le respect des horaires est impérativement.

MATÉRIEL

Le matériel est la propriété du club. Le matériel est prêté **uniquement dans le cadre de la pratique sportive des entraînements ou des sorties club**. L'adhérent qui emprunte du matériel, en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié, incombent à l'emprunteur.

Le matériel utilisé lors des entraînements doit être rendu au local compresseur, aux horaires de réintégration, selon les conditions en vigueur. Le club tolère le dépôt du matériel privé de ses membres uniquement pour le T.I.V. mais il n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé.

L'usage du matériel club est exclusivement réservé aux activités organisées par le club. L'utilisation du matériel club en dehors de ce cadre place l'utilisateur dans un contexte de plongée sauvage. Ce plongeur se met délibérément en infraction avec le règlement intérieur du club. Le club ne pourra en aucune sorte être responsable des éventuelles conséquences d'un tel comportement et dégage complètement sa responsabilité des plongées sauvages.

PRATIQUE SPORTIVE

Les membres du club s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité, de même que les consignes et réglementations qui régissent notre activité. (Arrêté du 6 avril 2012)

Les adhérents plongeurs sur le lieu de plongée doivent toujours pouvoir présenter leur licence, certificat médical à jour, carte CMAS(ou Passeport de plongée) et carnet de plongée au directeur de plongée.

Les directeurs de plongée sont désignés par le Président ou par le responsable technique. Un planning prévoit la désignation des directeurs de plongées et adjoints en piscine. Toutes les sorties club sont toujours encadrées par un directeur de plongée. Le directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site de plongée. La décision d'annuler une plongée pour des raisons de sécurité ne saurait être discuté.

Aucun baptême de plongée n'aura lieu sous la responsabilité du club, sans que le Président n'en soit averti au préalable.

DISCIPLINE

A chaque saison, le club se réserve la possibilité de refuser l'adhésion d'un candidat (même ancien membre du club) sans avoir à justifier d'aucune manière, des motivations de sa décision.

En cours d'année, un membre du club qui ne respecte pas le règlement intérieur et qui par son comportement va manifestement à l'encontre de l'esprit du club, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, sur simple décision du Comité. Cette décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

TARIFS 2017 / 2018

Licence et adhésion

- à compter du 01/09/2017 **120 €** - licence passager **80 €**
- à compter du 01/01/2018 **100 €**
- à compter du 01/04/2018 **80 €**

Plongée Exploration

18 €

Location de matériel (bouteille ou gilet stabilisateur ou détendeur)

2 € par élément et par jour de sortie